

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Cynthia Bergeron	Numéro de permis 2013228	Date d'inspection Le 06 avril 2022	
Nom de l'établissement Garderie chez Cyn		Numéro de téléphone (506) 284-3280	
Adresse 114 chemin Rang 7 Et 8 Kedgwick NB E8B 1W1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection.
- Les enfants ont mangé leur diner lors de ma visite.
- Les médicaments étaient hors de la portée des enfants, mais doivent être barrés sous clés en tout temps ainsi que ceux pouvant aller au réfrigérateur. Des mesures immédiates ont été prises et les médicaments sont maintenant sous clé. Puisqu'il n'y a pas de médicaments au réfrigérateur au moment de la visite, l'exploitante est demandée de se procurer une boîte pouvant être barrée dans le réfrigérateur.
- L'établissement rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance, le permis est recommandé.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 avril 2022

Date

original signé par
Cynthia Bergeron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 avril 2022

Date